EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 05/10/2022
ID Télétransmission : 033-213300635-20221004-126075-DE-1-1

Date de mise en ligne : 07/10/2022

certifié exact,

Séance du mardi 4 octobre 2022
D-2022/296

Aujourd'hui 4 octobre 2022, à 14h05,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

Madame Catherine FABRE absente de 15h30 à 18h00, Monsieur Bernard-Louis BLANC présent jusqu'à 16h30, Monsieur Cyrille JABER présent jusqu'à 16h58, Monsieur Dominique BOUISSON présent jusqu'à 17h30.

Excusés :

Madame Brigitte BLOCH, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIERE, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE,

Expérimentation de mise en œuvre d'un Congé de Solidarité Internationale (CSI) pour les agents - Autorisation - Décision - Convention - Régularisation - Autorisation à signer

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de mise en place d'actions internationales et afin de poursuivre la dynamique de projets internes en matière d'innovation sociale (Egalité femmes/hommes, non-discrimination, service civique, travail d'intérêt général, conciergerie solidaire d'entreprise…), les services communs de Bordeaux Métropole expérimentent un nouveau dispositif, le congé de solidarité internationale (CSI), permettant aux agents de la Ville de Bordeaux, du CCAS et de la Métropole, qui le souhaitent, de partir en mission internationale pour soutenir un projet solidaire.

Une délibération autorisant la mise en œuvre de l'expérimentation avait été adoptée le 3 juin 2019.
Elle avait permis de retenir le prestataire chargé d'accompagner les agents dans leur mission solidaire (l'Institut de formation et d'appui aux initiatives de développement – IFAID).

Toutefois, le contexte sanitaire a contraint la Métropole à suspendre le dispositif pour les années 2020 et 2021.

L'amélioration des conditions sanitaires et la ré ouverture des frontières permettent d'envisager la reprise du congé de solidarité international pour cette année 2022.

La présente délibération constitue une régularisation du dispositif acté en 2019, la mise à jour du calendrier de déploiement et de la convention de participation entre la Ville de Bordeaux, le CCAS et Bordeaux Métropole.

1 – Définition du congé de solidarité internationale.

Depuis le 4 février 1995, la loi n°95-116 permet à un salarié de prendre un congé de solidarité internationale (CSI) pour répondre à une mission d'entraide à l'étranger d'une organisation gouvernementale, humanitaire ou de développement. Encadrée par la loi, la durée du congé de solidarité internationale est de six mois maximum, et seuls les salariés bénéficiant de plus de 12 mois d'ancienneté peuvent y prétendre.

Si le CSI est initialement réservé aux employés exerçant dans le secteur privé, il est possible pour une collectivité de bâtir un programme permettant à ses agents d'effectuer des missions de solidarité internationale.

Les départements de Loire-Atlantique, des Pyrénées-Atlantiques et de Seine-et-Marne l'expérimentent depuis plusieurs années avec succès. Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a souhaité proposer à ses agents titulaires et contractuels en activité sur un poste permanent, toutes catégories confondues, d'expérimenter un dispositif de CSI, leur permettant de mettre à disposition leurs compétences professionnelles ou extra-professionnelles au service d'une mission de solidarité internationale.

Les agents de la Ville de Bordeaux et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont également concernés. La durée du CSI est imputée sur la durée du congé payé annuel, sur des jours de réduction du temps de travail acquis ou du compte épargne temps. Le départ en mission durant une période de disponibilité de l'agent n'est pas autorisé (situation du fonctionnaire cessant son activité pendant une certaine période). Les candidatures non satisfaites pourront faire l'objet d'un nouvel examen l'année suivante.

2 – Modalités organisationnelles du dispositif CSI

Les acteurs du projet sont :

- Bordeaux Métropole, coordonnateur du projet, la Ville de Bordeaux et son CCAS.
- Les agents de la Ville de Bordeaux, du CCAS et de la Métropole souhaitant mettre à disposition leurs compétences professionnelles ou extra-professionnelles au service d'un projet

de solidarité internationale pourront choisir un projet sur la base des propositions du prestataire sélectionné,
- Le prestataire retenu pour accompagner la mise en place et la coordination du dispositif CSI, l'institut de Formation et d'appui aux initiatives de développement (IFAID).

Pour être admis à participer au CSI, l'agent doit informer son supérieur hiérarchique de son souhait de candidater, obtenir l'accord de sa hiérarchie et la validation de ses dates d'absence envisagées.

Afin d'accompagner la mise en place et la coordination du dispositif CSI, l'IFAID a été choisi par le comité de suivi sur la base d'une consultation.

Le prestataire dispose d'une enveloppe annuelle de 50 000 euros TTC pour accompagner au minimum 7 missions, dont une partie sera prise en charge par la Ville de Bordeaux pour le départ en missions de ses agents et de ceux du CCAS (financement à hauteur du nombre d'agents partant en mission).

L'utilisation de cette enveloppe comprend :

- La participation à la sélection des agents volontaires (dossier de candidature, grille d'analyse, grille d'auditions),
- La recherche et la proposition d'offre de missions sur 2, 3 ou 4 semaines,
- La préparation au départ des agents volontaires,
- L'organisation du départ en mission, tant sur les aspects administratifs que logistiques (avec prise en charge des frais de déplacement jusqu'à la structure d'accueil étrangère, de visa, d'hébergement, et de nourriture),
- L'assurance des agents, un accident ou une maladie ne pouvant être imputés à l'administration lorsque les agents ne sont pas en situation de travail,
- Le suivi des agents durant la mission,
- L'évaluation des agents à leur retour de mission et leur accompagnement afin de les aider à capitaliser leur expérience,
- La participation au comité de suivi de Bordeaux Métropole.

3 - Le calendrier

- Avril 2022 : réunion de présentation du dispositif aux agents et encadrants
- Avril/mai 2022 : appel à candidature des agents
- 17 juin 2022 : jury de sélection
- Fin août / automne 2022 : départs des agents en mission
- Décembre 2022 : bilan de l'expérimentation

10 agents ont déposé un dossier de candidature (8 agents métropolitains et 2 agents bordelais), tous ont été retenus par le jury de sélection, qui a souligné la motivation des agents.

L'IFAID s'est engagé à faire partir l'ensemble des agents avec le budget alloué.

4 - Les modalités financières

Bordeaux Métropole assure la coordination du dispositif moyennant la participation de chaque entité en fonction du nombre de ses agents concernés.

Dans un souci de rationalisation, il est par ailleurs prévu que la participation de la Ville de Bordeaux comprendra également celle du CCAS, ce dernier s'engageant à la rembourser pour la part lui revenant. Le budget alloué annuellement est de 50 000 € TTC.

Pour assurer le financement du dispositif, chacun des partenaires s'engage à participer à hauteur de :

- Bordeaux Métropole : 30 000 €

- Ville de Bordeaux et CCAS : 20 000 €

Il s'agit d'un plafond de dépenses, le financement par la Ville de Bordeaux s'effectuera à hauteur du nombre d'agents de la Ville et du CCAS partant en mission.

A noter que les coûts indirects de fonctionnement (participation à la sélection des agents volontaires, recherche et propositions d'offres de mission, préparation au départ, suivi et accompagnement au retour…) ne devront pas dépasser 20% du montant total du budget.

Les modalités pratiques liées à la participation financière de la Ville de Bordeaux et du CCAS sont précisées dans de la convention à intervenir entre la Ville de Bordeaux, le CCAS et Bordeaux Métropole, jointe en annexe.

Ceci étant exposé,

il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal de Bordeaux,

VU l'article L5111-4 du Code général des collectivités territoriales
VU la loi n°95-16 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social
VU la délibération du 3 juin 2019
VU le Comité de suivi du 17 juin 2022

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Bordeaux et du CCAS à poursuivre non seulement la mise en place d'actions à l'international, mais également la dynamique de projets en matière d'innovation sociale, en lien avec Bordeaux Métropole

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe avec la Ville de Bordeaux et le CCAS ;

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits prévus au budget principal de la Ville 05, chapitre 020, article 62268 ;

Article 3 : d'affecter la recette à percevoir de la Ville de Bordeaux au budget principal de Bordeaux Métropole 05, chapitre 020, article 75718.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 4 octobre 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Delphine JAMET

CONVENTION DE PARTICIPATION POUR L'EXPERIMENTATION D'UN CONGE DE SOLIDARITE INTERNATIONALE BORDEAUX METROPOLE – VILLE DE BORDEAUX – CCAS

2022-2023

ENTRE LES PARTIES CI-DESSOUS NOMMEMENT DESIGNEES :

Bordeaux Métropole

domiciliée Esplanade Charles de Gaulle, 33 045 Bordeaux Cedex,

représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani,

ci -après dénommée « Bordeaux Métropole » D'une part,

La Ville de Bordeaux

domiciliée Place Rohan, 33 000 Bordeaux,

représentée par son Maire, Monsieur Pierre Hurmic, ci-après dénommée « Mairie de Bordeaux » d'autre part,

Le CCAS de la Ville de Bordeaux

domicilié Cité municipale - 4 rue Claude Bonnier - 33045 Bordeaux,

représenté par sa Vice-présidente, Madame Harmonie Lecerf Meunier, ci-après dénommé « Le CCAS de Bordeaux » D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa politique de mise en place d'actions internationales et afin de poursuivre la dynamique de projets internes en matière d'innovation sociale (Egalité femmes/hommes, non-discrimination, service civique, travail d'intérêt général, conciergerie solidaire d'entreprise etc.), Bordeaux Métropole met en œuvre, à titre expérimental, un nouveau dispositif, le congé de solidarité internationale (CSI), permettant aux agents qui le souhaitent de répondre à un besoin d'engagement sociétal à travers le soutien d'un projet. Bordeaux Métropole assure la coordination de ce dispositif pour les agents de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux et de son CCAS dans les conditions décrites ci-après. Dans ce contexte, un programme de Congé de solidarité internationale sur la période 2022 et 2023 est proposé aux agents volontaires.

A l'issue de l'expérimentation, un bilan des actions et du programme sera réalisé et le dispositif pourrait être pérennisé.

Ceci préalablement exposé, il a été convenu entre les parties d'établir une convention fixant les principes de participation de la Ville de Bordeaux et de son CCAS au dispositif de Congé de solidarité internationale pour la période 2022-2023.

AINSI LES PARTIES ONT CONVENU ENSEMBLE CE QU'IL SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet de définir les modalités de participation des différentes parties au dispositif expérimental de Congé de solidarité internationale mis en place par Bordeaux Métropole. Les parties signataires s'obligent à faire appliquer les principes ainsi définis et à faire respecter par les personnes en charge de leur exécution les conditions et modalités de participation décrites dans la présente convention.

ARTICLE II – ORGANISATION DU DISPOSITIF

Bordeaux Métropole pilote et coordonne le dispositif pour les trois entités et a choisi un prestataire, l'Institut de formation et d'appui aux initiatives de développement (IFAID), sur la base d'un budget global annuel de 50 000 € TTC pour l'ensemble des parties prenantes à la présente convention.

Le prestataire s'est engagé à proposer un minimum de 7 missions par an, sachant que sa rémunération ne devra pas excéder 20% du montant total de l'enveloppe allouée au dispositif, soit 10 000 €.

Le reste du budget mobilisable est utilisé pour :

- La participation à la sélection des agents volontaires (dossier de candidature, grille d'analyse, grille d'auditions),

- La recherche et la proposition d'offre de missions sur 2, 3 ou 4 semaines

- La préparation au départ des agents volontaires,

- L'organisation du départ en mission, tant sur les aspects administratifs que logistiques (avec prise en charge des frais de déplacement jusqu'à la structure d'accueil étrangère, de visa, d'hébergement, et de nourriture),

- L'assurance des agents, un accident ou une maladie ne pouvant être imputés à l'administration lorsque les agents ne sont pas en situation de travail,

- Le suivi des agents durant la mission,

- L'évaluation des agents à leur retour de mission et leur accompagnement afin de les aider à capitaliser leur expérience,

- La participation aux différentes instances et comité de suivi de Bordeaux Métropole.

ARTICLE III – CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Modalités financières

Bordeaux Métropole assure la coordination du dispositif moyennant la participation de chaque entité en fonction du nombre de leurs agents concernés. Dans un souci de rationalisation, il est par ailleurs prévu que la participation de la Ville de Bordeaux comprendra également celle

du CCAS, ce dernier s'engageant à la rembourser pour la part lui revenant. La Ville de Bordeaux versera la participation globale sur appel de fonds de Bordeaux Métropole. Le CCAS de Bordeaux remboursera à la Ville de Bordeaux sa participation dans les mêmes conditions.

Le budget alloué annuellement est de 50 000 € TTC.

Pour assurer le financement du dispositif, chacun des partenaires s'engage à participer à hauteur de : - Bordeaux Métropole : 30 000 €

- Ville et CCAS de Bordeaux : 20 000 €.

Il s'agit d'un plafond de dépenses, le financement par la Ville s'effectuera à hauteur du nombre d'agents de la Ville ou du CCAS partant en mission.

A noter que les coûts indirects de fonctionnement portés par le prestataire (participation à la sélection des agents volontaires, recherche et proposition d'offres de mission, préparation au départ, suivi et accompagnement au retour…) ne devront pas dépasser 20% du montant total du budget, soit 10 000 €.

Pour l'année 2022, première année de mise en œuvre, si la totalité du budget n'était pas mobilisée, les participations de chacune des parties seraient réparties au prorata du nombre d'agents de chaque entité qui partiront en mission sur 2022.

Information mutuelle

Chacune des parties s'engage à informer dans les plus brefs délais l'autre partie de toute circonstance et de tout événement susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention.

Chacune des parties s'engage également à fournir dans les plus brefs délais et de la façon la plus appropriée, toute information dont l'autre partie pourrait avoir besoin pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE IV – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par toutes les parties. Elle est conclue pour la période 2022-2023.

ARTICLE V – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être modifiée (modifications de forme ou de fond), par avenant, sur initiative des parties signataires. Un avenant ne pourra prendre effet et n'engagera chacune des parties que s'il a été conclu par écrit et signé par les représentants, ayant pouvoir pour ce faire, de toutes les parties.

ARTICLE VI – FIN ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la période 2022-2023 et la résiliation ne pourra pas intervenir avant ce terme, les parties ayant la possibilité de ne pas solliciter de missions pour leurs agents. Le montant des missions déjà engagées par Bordeaux Métropole devra cependant être pris en charge par la ou les parties concernées.

ARTICLE VII – LITIGES

Les parties conviennent que tous litiges pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux,

Le Maire de Bordeaux	Le Président de Bordeaux Métropole	La Vice-Présidente du CCAS
Monsieur Pierre Hurmic	Monsieur Alain Anziani	Madame Harmonie Lecerf Meunier